

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°130/2026

Portant réglementation des horaires des animations musicales et de la diffusion de sons amplifiés à l'occasion de la Vogue 2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-31 et R.1336-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral de la Haute-Loire du 14 octobre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 4 prévoyant des dérogations à l'occasion de manifestations, fêtes ou réjouissances ;

VU l'organisation de la Vogue de Saint-Germain-Laprade, prévue du vendredi 14 août au lundi 17 août 2026, dans le centre-bourg ;

CONSIDERANT que la Vogue constitue une manifestation festive traditionnelle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le déroulement des animations musicales et festives dans le cadre de la manifestation, tout en veillant à limiter les nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À l'occasion de la Vogue de Saint-Germain-Laprade 2026, les animations musicales et la diffusion de sons amplifiés liées à la manifestation sont autorisées dans les secteurs définis pour la manifestation, dans les conditions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les horaires maximaux de diffusion de musique et de sons amplifiés sont fixés comme suit :

- Vendredi 14 août 2026 : jusqu'à 3 h 00 dans la nuit du vendredi au samedi ;
- Samedi 15 août 2026 : jusqu'à 3 h 00 dans la nuit du samedi au dimanche ;
- Dimanche 16 août 2026 : jusqu'à 2 h 00 dans la nuit du dimanche au lundi ;
- Lundi 17 août 2026 : jusqu'à 23 h 00.

À l'issue des horaires fixés ci-dessus, toute diffusion de musique ou de sons amplifiés dans le cadre de la manifestation devra cesser.

ARTICLE 3 :

La diffusion de musique et de sons amplifiés est autorisée jusqu'aux horaires fixés à l'article 2. Les organisateurs veilleront néanmoins à limiter les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

ARTICLE 4 :

Les horaires prévus à l'article 2 constituent une dérogation exceptionnelle et limitée à la durée de la Vogue 2026. Ils ne constituent pas une autorisation générale de déroger aux dispositions relatives aux nuisances sonores.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, les services municipaux et les personnes dûment habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapeuil,
- ☞ Les associations concernées.

A Saint Germain Laprade, le 12 août 2026
Le Maire, Guy CHAPELLE

